

## ANNEXE I : RÈGLEMENT D'EXAMEN

(remplace le règlement d'examen en annexe à l'arrêté du 21 août 2002 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2003)

Certificat d'aptitude professionnelle  <b>MAÇON</b>			<b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)		<b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) <b>enseignement à distance - candidats individuels</b>	
Épreuves	Unité	Coef.	Modes	Durée	Modes	Durée
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>						
EP 1 – Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF (*)		Ponctuelle écrite	3 h
EP2 – Réalisation d'ouvrages courants	UP2	9 (1)	CCF		Ponctuelle pratique	17 h à 22 h (2)
EP3 – Réalisation d'ouvrages annexes	UP3	4	CCF		Ponctuelle pratique	7 h
<b>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</b>						
EG1 – Français et Histoire-Géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante (3)	UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn

(\*) contrôle en cours de formation

(1) dont coefficient 1 pour la Vie Sociale et Professionnelle

(2) dont 1 h pour la Vie Sociale et Professionnelle

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.